

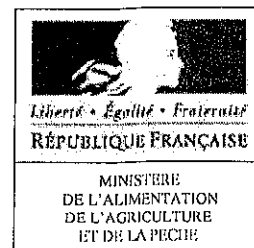
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 9500135SNCO14194



SBM DEVELOPPEMENT
160 route de la Valentine
BP 90120
13371 MARSEILLE CEDEX 11
FRANCE

Paris, le 09 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intransit : 9500135 - LIMAGRI GR

AMM n° 9500135

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140493 Nom commercial : **SLOGGY DOSE**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9500135

Firme détentrice : SBM DEVELOPPEMENT

Type commercial : Second nom commercial 9500135 LIMAGRI GR

Vu la notification de l'Anses n° 2013-1613 du 04 décembre 2014.

La commercialisation de LIMAGRI GR (produit de référence) est autorisée sous la dénomination SLOGGY DOSE (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

SLOGGY DOSE

Produit de référence LIMAGRI GR

Dénominations commerciales

LIMAGRI GR

Teneur garantie en matière active

50 G/KG Métaldéhyde

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

09 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON